



L'AIDE LIVRAISON +

La bonne santé de votre entreprise passe par la Sécurité et la Santé de vos salariés

Plus de 2/3 des accidents des conducteurs routiers surviennent véhicules à l'arrêt, le plus fréquemment lors des opérations de chargement ou de déchargement dans l'entreprise d'accueil. Ce sont essentiellement des accidents liés aux manutentions manuelles ou des chutes.

Prévenir les accidents lors des livraisons est devenu un véritable enjeu social et économique compte tenu des conséquences humaines graves qu'ils entraînent pour les salariés et des coûts importants qu'ils génèrent pour les entreprises de transport, les entreprises d'accueil et la collectivité.

Pour aider les petites et moyennes entreprises à s'engager dans une démarche de prévention lors des opérations de chargement ou de déchargement, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Midi-Pyrénées lance **Livraison +**.

Concrètement, que vous propose l'Assurance Maladie – Risques Professionnels Midi-Pyrénées ?

Pour vous aider à réduire les risques lors des opérations de transbordement de marchandises, Livraison + vous aide financièrement à acheter du matériel et / ou des équipements pour :
(Voir les spécifications techniques en annexe)

- **sécuriser vos quais de transbordement :**

- dispositif de jonction quai-camion et asservissement des mouvements à la présence d'un camion
- dispositifs de maintien d'un camion à quai
- dispositifs de sécurisation complémentaires

- **aménager vos véhicules :**

- hayon sécurisé
- porte rideau arrière motorisée
- aides à la manœuvre et éclairage
- aide au bâchage / débâchage

- **réduire les contraintes physiques lors des manutentions manuelles**

- équipement de manutention motorisé embarqué
- transpalette électrique à levée auxiliaire

- **mettre en place un dispositif d'alarme du travailleur isolé.**

Plafonnée à 25 000€, cette aide finance à hauteur de 50 % cet investissement hors taxes (HT) pour un minimum de 2000 € HT.

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous effectuez des opérations de chargement ou de déchargement dans les secteurs industriels et commerciaux.

Cette aide s'adresse **exclusivement** aux entreprises de 1 à 49 salariés en France.

Quelles entreprises sont concernées ? Tous les acteurs de la chaîne logistique :

- Les entreprises de transport
- Les industries
- Les entrepôts
- Les commerces

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cet accompagnement ?

Il est conseillé de réserver votre aide auprès de la Carsat Midi-Pyrénées le plus tôt possible.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle régionale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.

En suivant les étapes décrites ci-après :

Étape 1 : Réserveur sur devis

Vous envoyez à la Carsat Midi-Pyrénées **par mail (prevention@carsat-mp.fr) ou via le compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr :**

- Votre demande de réservation complétée et signée,
- La copie de votre/vos devis détaillé (s) des équipements pouvant être subventionnés, avec leurs noms et caractéristiques.

Un modèle de formulaire de réservation et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier et sur le site de la Carsat Midi-Pyrénées.

A réception par la Carsat Midi-Pyrénées de ces documents, vous recevez **dans un délai de deux mois un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière.**

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation (cf paragraphe 9 des conditions générales d'attribution).

Étape 2 : Versement de l'aide sur présentation de facture

Vous recevez votre aide : **50 % de votre investissement HT plafonnée à 25 000 €** en une fois par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des facture(s) acquittée(s) par l'entreprise (la date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 octobre 2023),
- l'attestation ou les attestations de formation dispensée(s),
- une attestation URSSAF ou tout autre document justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'Entreprise,
- le bon ou les bons de commande postérieurs au 1^{er} septembre 2022,
- le bon ou les bons de livraisons,
- le ou les relevés bancaires prouvant le paiement du matériel financé.

Astuces :

Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Carsat Midi-Pyrénées. Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de vos pièces justificatives.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PRÉVENTION TPE MIDI-PYRÉNÉES : « LIVRAISON + »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'achat de matériel dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels lors des opérations de transbordement de marchandises.

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L. 442-5 du Code de la Sécurité Sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention des risques professionnels lors des opérations de transbordement de marchandises.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE Livraison + est d'améliorer les conditions de travail et la sécurité des chauffeurs, des livreurs, des agents de quai et des réceptionnaires aux points de chargement et de déchargement.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. Les entreprises doivent effectuer des opérations de transbordement dans les secteurs d'activités applicables aux CTN A, C, D, E, F et G.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité Sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Prestations / Équipements financés

Pour être accompagnée dans sa démarche de prévention, l'entreprise pourra solliciter l'aide financière pour l'achat des prestations / équipements suivants :

Équipements financés :

Les équipements devront respecter la réglementation relative aux équipements de travail et être neufs et conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

L'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation devront être incluses dans la prestation du fournisseur et apparaître sur la facture (par défaut, l'attestation du fournisseur doit être jointe à la facture).

Les équipements financés doivent être conformes aux spécifications techniques en annexe de ce document.

- dispositifs de jonction quai-camion et asservissement des mouvements à la présence d'un camion
- dispositifs de sécurisation complémentaires sous condition que les points ci-dessus soient traités (i.e. dispositifs de jonction et d'asservissement)
- dispositifs de maintien d'un camion à quai
- hayon sécurisé
- porte rideau arrière motorisée
- aides à la manœuvre et éclairage
- aide au bâchage / débâchage
- télécommande déportée pour grue auxiliaire
- équipement de manutention motorisé embarqué
- transpalette électrique à levée auxiliaire
- dispositif d'alarme du travailleur isolé

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention :

- 50% du montant des prestations hors taxes (HT)
- Pour un investissement minimum de 2000 € HT dans les limites de la dotation régionale annuelle réservée à cette offre
- Dans la limite d'une subvention totale de 25000€ par entreprise

Si elle :

- Fait appel à des prestations qui répondent aux critères demandés (cf. paragraphe 3)
- Répond aux critères administratifs (cf. Paragraphe 5)
- Présente dans les délais requis, à la Carsat Midi-Pyrénées, toutes les pièces justificatives nécessaires (cf. paragraphe 10), notamment factures acquittées, attestations, etc.

L'entreprise ne devra pas solliciter une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. L'établissement concerné par les investissements est implanté en Midi- Pyrénées
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris entre 1 et 49 salariés
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Midi-Pyrénées. (Voir annexe réservation / demande d'aide)
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter. (Voir le formulaire de réservation / demande d'aide)
- Les équipements achetés doivent être neufs et entièrement possédés par l'entreprise
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche. (Voir le formulaire de réservation d'aide)

- L'établissement adhère à un service de santé au travail. (Voir le formulaire de réservation / demande d'aide)
- L'entreprise fait partie du CTN A, C, D, E, F ou G.
- Les équipements achetés doivent être conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux spécifications techniques en annexe et porter un marquage CE.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de Subvention Prévention TPE:

- Les entreprises :
 - Ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs de Subvention Prévention TPE de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis le 2 janvier 2018.
 - Bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de deux ans.
 - Sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
 - Sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date du versement de l'aide financière.
- L'ensemble des prestations réalisées en interne par l'entreprise.
- Les prestations / équipements non financé(e)s par l'entreprise (SCI, ateliers relais, etc.), le libellé des factures faisant foi.
- Les prestations / équipements financé(e)s par crédit-bail, leasing, location de longue durée.
- Les prestations / équipements commandé(e)s avant la date de lancement de l'aide définie au paragraphe 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Les salariés doivent être formés à l'utilisation en sécurité du matériel par le fournisseur ou un organisme compétent.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière annuelle est réservée à cette offre lancée le 1^{er} septembre 2022, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **31 octobre 2023**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver.

Pour cela, l'entreprise envoie **par mail (prevention@carsat-mp.fr) ou via le compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr** son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) Du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après)
- 2) Du (ou des) devis détaillé(s) des prestations / équipements pouvant être subventionnés et conforme(s) aux points mentionnés dans le paragraphe 3.

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois.**

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par mail (prevention@carsat-mp.fr) ou via le compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation / demande d'aide, la copie du/des bon(s) de commande détaillé(s) (ce(s) dernier(s) étant postérieur(s) du 1^{er} septembre 2022, et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide (voir paragraphe 10). En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où les budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

10. Conditions de versement de la subvention

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des facture(s) acquittée(s) comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture doit être établie à partir du 1^{er} janvier 2023. **Les factures doivent mentionner la conformité aux spécifications techniques.**
- **Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - Le cachet de l'entreprise,
 - La date,
 - La signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- **L'attestation de formation** des salariés à l'utilisation en sécurité du matériel délivrée par le fournisseur ou un organisme compétent.
- **Le ou les bons de commande** postérieurs au 1^{er} septembre 2022,
- **Le ou les bons de livraisons,**
- **Le ou les relevés bancaires** prouvant le paiement du matériel financé.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par mail (prevention@carsat-mp.fr) ou via le compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr dans un délai de 6 mois à compter de la date de la demande et au plus tard le 31 octobre 2023 (la date du cachet de La Poste faisant foi).

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs dans un délai de 6 mois à partir de la date de sa demande de réservation, et au plus tard avant le 31 octobre 2023, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible : si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

ANNEXE :

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS

Sécurisation des quais

Dispositifs de jonction quai-camion et aides à l'asservissement :

- Niveleur à lèvre télescopique intégré dans un quai ou sur châssis métallique garantissant un appui minimal de 15 cm sur le plancher de la remorque ou du camion.
- Pont de liaison motorisé présent en bordure de quai ou sur châssis métallique, d'une longueur $L \geq 1$ m, verrouillable en position verticale.
- Dispositifs d'asservissement des mouvements d'une barrière de quai pivotante, d'un pont de liaison d'une longueur ≥ 1 m ou d'une porte de quai motorisée, à la présence effective d'un camion à quai avec obligatoirement :
 - alarme sonore et lumineuse signalant le glissement progressif et/ou le départ intempestif d'un camion en l'absence d'un dispositif de maintien d'un camion à quai de type calage/blocage,
 - signalisation lumineuse indiquant l'état du transbordement.

Dispositifs de sécurisation complémentaire (sous condition que les points ci-dessus soient traités i.e. dispositifs de jonction et d'asservissement)

- Barrière de quai pivotante verrouillable (H min=1 m) asservie à la présence d'un camion, protégeant l'accès à la zone de transbordement en l'absence d'un camion à quai
- Espace de sauvegarde d'une profondeur ≥ 50 cm entre le bord du quai et l'arrière d'un camion
- Garde-corps latéraux pour sécuriser l'accès à l'intérieur d'un camion (Hmin=1 m) et / ou Garde-corps en périphérie de quai hors zones de transbordement (Hmin=1 m)
- Conformité à la norme NF E85-015 pour les garde-corps
- Paire de guide-roues (métal, béton) prolongés par un marquage au sol mini 15 m.
- Porte de quai motorisée ou kit de motorisation d'une porte manuelle.

Dispositifs de maintien d'un camion à quai (voir document INRS ED6059)

- Dispositif de maintien d'un camion à quai par blocage à positionnement manuel (cales de sécurité asservies) ou par blocage semi-automatique.

Aménagement des véhicules PL ou VUL

Hayon sécurisé

- Hayon de largeur égale au gabarit arrière du camion et de grande profondeur (> 1,80m).
- Protections collectives latérales de type garde-corps rigides escamotables ou pliables barres d'aide au déploiement, signalisation lumineuse ou réfléchissante sur le pourtour du hayon et avec commande par un dispositif solidaire du garde-corps.

Porte rideau arrière motorisée du camion

- Motorisation de la porte par un dispositif électropneumatique ou électrique, avec double commande en cabine et à l'extérieur + ouverture de secours manuelle à l'intérieur de la carrosserie arrière.
- Dispositif d'arrêt automatique des mouvements en cas de contact du bas de la porte avec un obstacle, ou de commande des mouvements de la porte par appui maintenu sur les boutons d'action. Cas du semi-remorque : dispositif fonctionnant en autonomie lorsque le semi-remorque est dételé.

Système d'aide à la manœuvre (radar de recul et caméra), éclairage autonome de la zone arrière d'évolution et éclairage intérieur du volume de chargement (fourgon, ...)

- Dispositif permettant d'éclairer la zone d'évolution arrière du porteur ou du semi-remorque. Ce dispositif est autonome pour permettre son fonctionnement lorsque le moteur du véhicule est arrêté et lorsque le semi-remorque est dételé.
- Dispositif d'éclairage intérieur par led du porteur ou du semi-remorque. Ce dispositif est autonome pour permettre son fonctionnement lorsque le moteur du véhicule est arrêté et lorsque le semi-remorque est dételé.

Aide au bâchage / débâchage depuis le sol

- Dispositifs d'aide au bâchage depuis le sol prévenant le risque de chute, du type :
- Enrouleur à bâche sur potence à déroulement motorisé depuis le sol
- Dispositif de bâchage intégré à commande motorisée depuis le sol
- Cadre ou ½ cadre motorisé piloté depuis le sol

Télécommande déportée

Télécommande déportée pour grue auxiliaire avec CACES R390

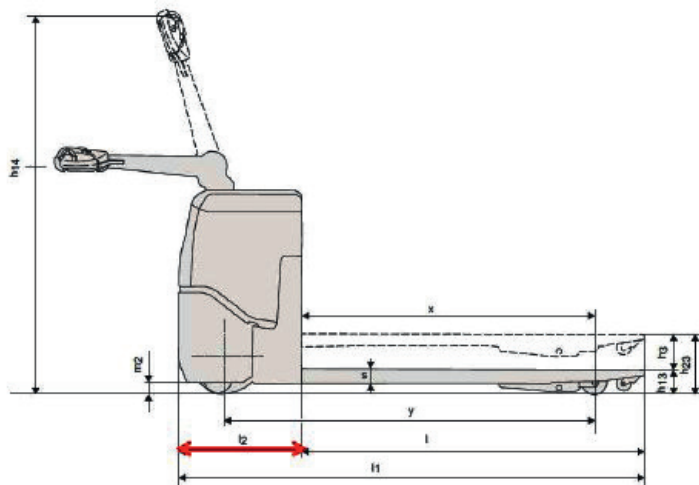
Aide à la manutention des marchandises

Équipement embarqué d'aide à la manutention motorisé (transpalette électrique, transroll électrique, diable électrique)

Transpalette à translation électrique compact à encombrement réduit permettant de le placer à l'intérieur et à l'arrière du camion ou de la remorque après chargement pour la livraison. Dimension L2 inférieure ou égale à 51 cm.

Le matériel peut inclure le dispositif de recharge dans le camion de la batterie du transpalette.

Les autres équipements d'aide à la manutention électrique seront également à encombrement réduit.



Transpalette électrique à levée auxiliaire

Transpalette à translation électrique qui permet de lever la charge pour amener la palette à une hauteur de 80 cm maximum.

Travail isolé

Dispositif d'alarme du Travailleur Isolé : dispositif technique mis à disposition du chauffeur pour lui permettre en cas de nécessité de déclencher une alarme à destination d'une personne ou d'une structure. En complément de mesures organisationnelles, selon la démarche décrite dans l'ED 6288 de l'INRS « Travail isolé ; pour une démarche globale de prévention ».

FORMULAIRE DE RÉSERVATION

DEMANDE D'AIDE « Livraison + »

Raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET :(si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque : CTN :
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :
Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),
Nom : Prénom :
Fonction* :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de la Carsat Midi-Pyrénées.
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée.
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé:
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- avoir communiqué les critères du §3 des conditions générales à l'entreprise émettrice du devis.
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « Livraison + » et les accepter.
- ne pas avoir sollicité une subvention auprès d'un opérateur public pour le même investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), nécessaire(s) pour la réservation de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à le ___/___/20__

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

***Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise**

MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT

Raison sociale :
Adresse :
Adresse e-mail :@.....
SIREN.....
SIRET :(si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque :
Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e),
Nom :
Prénom :
Fonction* :

Déclare sur l'honneur que les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation en sécurité des équipements suivants par le fournisseur ou un organisme compétent (préciser les équipements) :

-
-
-
-

Fait à le ... / ... /20....

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

**Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise*

